



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE DE KERNOUËS

SEANCE DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi 29 septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de KERNOUËS légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal en mairie de Kernouës, sous la présidence de Christophe BÈLE, maire.

DATE DE CONVOCATION : 22/09/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX : En exercice : 15 - Présents : 14 - Votants : 15

PRESENTS : ABIVEN Yves, ABJEAN Laëtitia, AUFFRET Pascale, BÈLE Christophe, BOULIC Isabelle, JESTIN Pierre, LE GUEN Sophie, LE MENN Jean Yves, LICOP Laetitia, PERROT Didier, ROUDAUT Françoise, SEVIN Marc, TIGREAT Ronan, VANLERBERGHE Bernard

ABSENTS EXCUSES : COTTON Tifenn, a donné procuration à BOULIC Isabelle

SECRETAIRE DE SEANCE : PERROT Didier

Débat obligatoire sur les garanties en matière de Protection sociale complémentaire (PSC) - Délibération D26_47

Rapporteur : le maire, Christophe BÈLE

Annexes : diaporama de présentation du CDG29 et état des lieux pour Kernouës

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L827-12 du code général de la fonction publique territoriale, dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE DE KERNOUËS

SEANCE DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi 29 septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de KERNOUËS légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal en mairie de Kernouës, sous la présidence de Christophe BÊLE, maire.

DATE DE CONVOCATION : 22/09/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX : En exercice : 15 - Présents : 14 - Votants : 15

PRÉSENTS : ABIVEN Yves, ABJEAN Laëtitia, AUFFRET Pascale, BÊLE Christophe, BOULIC Isabelle, JESTIN Pierre, LE GUEN Sophie, LE MENN Jean Yves, LICOP Laetitia, PERROT Didier, ROUDAUT Françoise, SEVIN Marc, TIGREAT Ronan, VANLERBERGHE Bernard

ABSENTS EXCUSES : COTTON Tifenn, a donné procuration à BOULIC Isabelle

SECRETAIRE DE SEANCE : PERROT Didier

Débat obligatoire sur les garanties en matière de Protection sociale complémentaire (PSC) - Délibération D26_47

Le débat constitue un acte de transparence démocratique dont la trace peut être formalisée sous forme de délibération sans que celui-ci ne donne lieu à un vote de l'assemblée délibérante.

Ce débat doit notamment porter sur les points suivants :

- ✓ la présentation du cadre juridique,
- ✓ les enjeux de la protection sociale complémentaire,
- ✓ l'état des lieux de la collectivité,
- ✓ la projection relative à la participation employeur,

En effet, dans la perspective des évolutions réglementaires relatives à la prévoyance, il convient d'évoquer les modalités et le calendrier d'évolution de la participation employeur, en tenant compte de l'échéance réglementaire du 1er janvier 2029.

Le maire rappelle ce qu'est la protection sociale complémentaire sur les deux volets - Santé et Prévoyance - et quelles sont les modalités actuelles de participation de l'employeur public ainsi que les garanties proposées aux agents.

Il précise que la réforme de la protection sociale complémentaire est en cours et que les modalités de participation devront évoluer au plus tard le 1er janvier 2029 pour le risque prévoyance.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE DE KERNOUËS

SEANCE DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi 29 septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de KERNOUËS légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal en mairie de Kernouës, sous la présidence de Christophe BÊLE, maire.

DATE DE CONVOCATION : 22/09/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX : En exercice : 15 - Présents : 14 - Votants : 15

PRESENTS : ABIVEN Yves, ABJEAN Laëtitia, AUFFRET Pascale, BÊLE Christophe, BOULIC Isabelle, JESTIN Pierre, LE GUEN Sophie, LE MENN Jean Yves, LICOP Laetitia, PERROT Didier, ROUDAUT Françoise, SEVIN Marc, TIGREAT Ronan, VANLERBERGHE Bernard

ABSENTS EXCUSES : COTTON Tifenn, a donné procuration à BOULIC Isabelle

SECRETAIRE DE SEANCE : PERROT Didier

Débat obligatoire sur les garanties en matière de Protection sociale complémentaire (PSC) - Délibération D26_47

Débat/échanges :

Les évolutions réglementaires vont rendre la souscription à la prévoyance obligatoire au 01/01/2029, mais pas pour la mutuelle. Et la prise en charge par l'employeur devra être de 50% de la cotisation versée par l'agent, mais pour le moment, la base de garantie minimal n'est pas connue.

La labélisation est statué par contrats et pas organismes. Tous les organismes ne disposent pas de contrats labélisés.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat obligatoire sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Christophe BELE

Signature numérique de

Christophe BELE

Date : 2026.10.06 16:14:33

+02'00'